



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-018-2021-03

PUBLIÉ LE 8 MARS 2021

Sommaire

Agence Régionale de Santé

- IDF-2021-03-08-002 - DECISION n° DOS - 2021 / 976 Portant autorisation de déplafonnement des heures supplémentaires pour le Groupe Hospitalier Nord-Essonne (2 pages) Page 3
- IDF-2021-03-08-003 - DECISION n° DOS - 2021 / 977 Portant autorisation de déplafonnement des heures supplémentaires du Centre Hospitalier d'Argenteuil (2 pages) Page 6
- IDF-2021-03-08-001 - Décision N° DVSS – QSPHARMBIO – 2021 / 013 portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments (2 pages) Page 9

Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris

- IDF-2021-03-08-004 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL instituant la commission de propagande pour Paris en vue de l'élection législative partielle dans la 15ème circonscription de Paris, les 4 et 11 avril 2021 (2 pages) Page 12
- IDF-2021-03-04-009 - ARRÊTÉ RELATIF A LA COMPOSITION DES COMMISSIONS DE RECENSEMENT DES VOTES POUR LES ÉLECTIONS DES REPRÉSENTANTS DES MAIRES ET DES PRÉSIDENTS D'ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE AU COMITÉ DES ÉLUS DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE POUR LA RÉPARTITION DU FONDS DE SOLIDARITÉ DES COMMUNES DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE (FSRIF) (1 page) Page 15

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-03-08-002

DECISION n° DOS - 2021 / 976

Portant autorisation de déplafonnement des heures
supplémentaires pour le Groupe Hospitalier Nord-Essonne

DECISION n° DOS - 2021 / 976

Portant autorisation de déplafonnement des heures supplémentaires

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU** le décret n° 2002-9 du 4 janvier 2002 relatif au temps de travail et à l'organisation du travail dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU** le décret n° 2020-297 du 24 mars 2020 relatif aux heures supplémentaires et à leur dépassement dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU** la décision du ministre de la santé la décision du 5 mars 2020 (publiée le 10 mars) portant application de l'article 15, alinéa 3, du décret n° 2002-9 du 4 janvier 2002 relatif au temps de travail et à l'organisation du travail dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Considérant que les établissements mentionnés aux 1°, 2°, 3° et 5° de l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986 susvisée peuvent être autorisés, par décision du directeur général de l'agence régionale de santé, à titre exceptionnel, notamment au regard des impératifs de continuité du service public ou de la situation sanitaire, à dépasser les bornes horaires fixées par le cycle de travail, pour une durée limitée et pour les personnels nécessaires à la prise en charge des usagers ;

Considérant le courrier du Directeur général du Groupe Hospitalier Nord-Essonne en date du 24 février 2021 sollicitant l'autorisation de déplafonnement des heures supplémentaires ;

Considérant les difficultés de recrutement des professionnels de santé (infirmiers et infirmiers spécialisés, aides-soignants, techniciens de laboratoire, manipulateurs en électroradiologie et masseurs-kinésithérapeutes) du Groupe Hospitalier Nord-Essonne dans le contexte de la crise sanitaire ;

DECIDE

- Article 1:** Le Directeur général du Groupe Hospitalier Nord-Essonne est autorisé à déplafonner les heures supplémentaires pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2021,
- Article 2:** Le Directeur général du Groupe Hospitalier Nord-Essonne est chargé de l'exécution de la présente décision,
- Article 3:** Un recours contre la présente décision peut être formé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- Article 4:** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis le 8 mars 2021

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France
Le Directeur de l'Offre de soins

SIGNE

Didier JAFFRE

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-03-08-003

DECISION n° DOS - 2021 / 977

Portant autorisation de déplafonnement des heures
supplémentaires du Centre Hospitalier d'Argenteuil

DECISION n° DOS - 2021 / 977

Portant autorisation de déplafonnement des heures supplémentaires

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU** le décret n° 2002-9 du 4 janvier 2002 relatif au temps de travail et à l'organisation du travail dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU** le décret n° 2020-297 du 24 mars 2020 relatif aux heures supplémentaires et à leur dépassement dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU** la décision du ministre de la santé la décision du 5 mars 2020 (publiée le 10 mars) portant application de l'article 15, alinéa 3, du décret n° 2002-9 du 4 janvier 2002 relatif au temps de travail et à l'organisation du travail dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Considérant que les établissements mentionnés aux 1°, 2°, 3° et 5° de l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986 susvisée peuvent être autorisés, par décision du directeur général de l'agence régionale de santé, à titre exceptionnel, notamment au regard des impératifs de continuité du service public ou de la situation sanitaire, à dépasser les bornes horaires fixées par le cycle de travail, pour une durée limitée et pour les personnels nécessaires à la prise en charge des usagers ;

Considérant le courrier du Directeur général du Centre Hospitalier d'Argenteuil en date du 25 février 2021 sollicitant l'autorisation de déplafonnement des heures supplémentaires ;

Considérant les difficultés de recrutement des professionnels de santé (infirmiers cadres supérieurs de santé, infirmiers cadres de santé, sages-femmes, infirmiers, infirmiers anesthésistes, infirmiers de bloc opératoire, infirmiers psychiatriques, masseurs-kinésithérapeutes, puéricultrices, aides-soignants, auxiliaires puéricultrices et agents de services hospitaliers) du Centre Hospitalier d'Argenteuil dans le contexte de la crise sanitaire ;

DECIDE

- Article 1:** Le Directeur général du Centre Hospitalier d'Argenteuil est autorisé à déplaçonner les heures supplémentaires pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2021,
- Article 2:** Le Directeur général du Centre Hospitalier d'Argenteuil est chargé de l'exécution de la présente décision,
- Article 3:** Un recours contre la présente décision peut être formé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- Article 4:** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis le 8 mars 2021

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France
Le Directeur de l'Offre de soins

SIGNE

Didier JAFFRE

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-03-08-001

Décision N° DVSS – QSPHARMBIO – 2021 / 013
portant autorisation de création d'un site internet
de commerce électronique de médicaments

Direction de la veille et sécurité sanitaires

Département Qualité Sécurité
Pharmacie Médicament Biologie

**Décision N° DVSS – QSPHARMBIO – 2021 / 013
portant autorisation de création d'un site internet
de commerce électronique de médicaments**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1111-8, L.5121-5, L.5125-33 à L.5125-41 et R.5125-70 à R.5125-74 ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officines, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L.5121-5 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L.5121-39 du code de la santé publique ;

Vu le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° DS – 2020/54 du 28 décembre 2020 portant délégation de signature de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à Madame Cécile SOMARRIBA, Directrice de la Veille et de la Sécurité Sanitaire ;

Vu la demande déposée le 1^{er} mars 2021 par Madame Valérie ABISROR, pharmacien titulaire de l'officine sise 7 avenue de l'Abbé Roger Derry à VITRY SUR SEINE (94400), exploitée sous la licence n° 94#000038, en vue de la création d'un site internet de commerce électronique de médicaments à l'adresse <https://pharmacie-abisor-vitry.mesoigner.fr> ;

Vu la décision ministérielle du 16 novembre 2017 portant agrément de la société CLARANET pour la prestation d'hébergement de données de santé à caractère personnel et notamment à l'hébergement des sites de vente en ligne de médicaments ;

Vu le rapport d'instruction de la demande en date du 2 mars 2021;

Considérant que la description du site et de ses fonctionnalités permettent de s'assurer du respect de la législation et de la réglementation en vigueur ;

Considérant que les conditions d'installations de l'officine sont conformes aux dispositions des articles R.5121-8 et R.5125-9 du code de la santé publique ;

Considérant que les engagements pris par le pharmacien titulaire devraient être de nature à garantir le respect de la législation et de la réglementation en vigueur ;

Considérant que la société CLARANET, agréée pour une prestation d'hébergement de données de santé à caractère personnel permettant notamment d'héberger des sites de vente en ligne de médicament, s'est engagée à héberger les données de santé recueillies par le site <https://pharmacie-abisoror-vitry.mesoinger.fr> ;

DECIDE

Article 1^{er} : Madame Valérie ABISOROR, pharmacien titulaire, est autorisé à créer un site internet de commerce électronique de médicaments, à l'adresse <https://pharmacie-abisoror-vitry.mesoinger.fr> rattaché à la licence n°94#000038 de l'officine de pharmacie dont elle est titulaire exploitant sise 7 Avenue de l'Abbé Roger Derry à VITRY SUR SEINE (94400).

Article 2 : Toute modification substantielle des conditions d'exploitation ainsi que la suspension ou la cessation d'exploitation du site internet autorisé par la présente décision devront faire l'objet d'une information immédiate au Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et au Conseil régional d'Ile-de-France de l'Ordre des pharmaciens.

Article 3 : La cessation d'activité de l'officine de pharmacie exploitée sous la licence n° 94#000038 entraînera la fermeture du site internet autorisé par la présente décision.

Article 4 : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 5 : La présente décision sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 8 mars 2021

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,

La Directrice de la Veille et de la
Sécurité Sanitaires

SIGNE

Cécile SOMARRIBA

Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris

IDF-2021-03-08-004

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL instituant la commission de
propagande pour Paris
en vue de l'élection législative partielle dans la 15ème
circonscription de Paris, les 4 et 11 avril 2021



**PRÉFET
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet
Service de la coordination des affaires parisiennes
Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°
instituant la commission de propagande pour Paris
en vue de l'élection législative partielle dans la 15^{ème} circonscription de Paris,
les 4 et 11 avril 2021

Le préfet de la région d'Île-de-France
préfet de Paris
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code électoral, et notamment ses articles L241, R29 et R31 à R38 ;

Vu le décret n° 2021-178 du 18 février 2021 portant convocation des électeurs pour l'élection législative dans la 15^{ème} circonscription de Paris ;

Vu les désignations effectuées respectivement par le président du tribunal judiciaire de Paris et le représentant de l'opérateur chargé de l'envoi de la propagande ;

Sur la proposition de la préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Une commission de propagande est instituée à Paris à l'occasion de l'élection législative partielle des 4 et 11 avril 2021. Elle est composée comme suit :

Président :

- Madame Claire CAMUS, juge, titulaire ;
- Madame Céline GAUDILLERE, juge, suppléante ;

Membres :

- Madame Aïssatou DIENE, cheffe du bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique à la préfecture de Paris, titulaire ;
- Madame Katia AYADI, adjointe à la cheffe du bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique à la préfecture de Paris, suppléante ;
- Monsieur Laurent ISSERTE, responsable raccordement et transformation logistique à La Poste, titulaire ;
- Monsieur Michel CHAMBON, responsable de l'excellence logistique à La Poste, suppléant.

Secrétaire :

- Monsieur Dimitri ROUGÉ, agent du bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique à la préfecture de Paris, titulaire ;
- Madame Ghislaine LEFEBVRE, agent du bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique à la préfecture de Paris, suppléant.

Article 2 : La commission siège à la préfecture de Paris, 5 rue Leblanc, 75015 Paris. Elle sera installée au plus tard le lundi 22 mars 2021.

Article 3 : Les candidats ou leurs mandataires peuvent participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission compétente pour la 15^{ème} circonscription dans laquelle ils se présentent.

Article 4 : La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de Police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris (www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france), et notifié aux personnes visées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Fait à Paris, le 8 mars 2021

Le préfet,

**Le préfet de la région d'Île-de-France
Préfet de Paris**

Signé

Marc GUILLAUME

Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris

IDF-2021-03-04-009

ARRÊTÉ

**RELATIF A LA COMPOSITION DES COMMISSIONS
DE RECENSEMENT DES**

**VOTES POUR LES ÉLECTIONS DES
REPRÉSENTANTS DES MAIRES ET DES
PRÉSIDENTS**

**D'ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION
INTERCOMMUNALE AU COMITÉ DES ÉLUS DE LA
RÉGION D'ILE-DE-FRANCE POUR LA
RÉPARTITION DU FONDS DE SOLIDARITÉ DES
COMMUNES DE**

LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE (FSRIF)



ARRÊTÉ

**RELATIF A LA COMPOSITION DES COMMISSIONS DE RECENSEMENT DES
VOTES POUR LES ÉLECTIONS DES REPRÉSENTANTS DES MAIRES ET DES PRÉSIDENTS
D'ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE AU COMITÉ DES ÉLUS DE LA
RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE POUR LA RÉPARTITION DU FONDS DE SOLIDARITÉ DES COMMUNES DE
LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE (FSRIF)**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU les articles L.2531-12 et suivants du code général des collectivités territoriales concernant le fonds de solidarité des communes de la région d'Île-de-France,
- VU les articles R.2531-23 et suivants du code général des collectivités territoriales concernant le fonctionnement du comité d'élus de la région d'Île-de-France,
- VU l'arrêté préfectoral n° IDF-2020-11-10-005 du 10 novembre 2020 fixant les modalités de l'élection des représentants des maires au comité des élus de la région d'Île-de-France,
- VU l'arrêté préfectoral n° IDF-2020-11-10-006 du 10 novembre 2020 fixant les modalités de l'élection des représentants des présidents d'établissements publics de coopération intercommunale au comité des élus de la région d'Île-de-France,
- VU l'absence de réponse de l'Association des Maires de l'Île-de-France à notre sollicitation en date du 09/02/2021 pour la désignation d'un représentant des maires et un représentant des établissements publics de coopération intercommunale pour la constitution des commissions de recensement des votes
- SUR proposition du préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Les commissions de recensement des votes pour les élections des représentants des maires et des présidents d'établissements publics de coopération intercommunale seront présidées par Monsieur le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris, ou son représentant.

ARTICLE 2 : Le secrétariat de la commission est assuré par un fonctionnaire de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

ARTICLE 3 : Le Préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 4 mars 2021

Le préfet de la Région d'Île-de-France, préfet de Paris

Signé

Marc GUILLAUME